



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

air

Question écrite n° 14500

## Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le fait que la commune de Saint-Julien-lès-Metz et la partie nord-ouest de la ville de Metz subissaient jusqu'à présent la pollution de deux établissements : d'une part, l'usine d'incinération des ordures et, d'autre part, la centrale électrique de l'usine d'électricité. Les responsables de ces deux établissements se rejetaient mutuellement la responsabilité de certaines nuisances et notamment l'émission de suies et de particules diverses. Depuis quelques mois, l'usine d'incinération des ordures est arrêtée et une partie de la pollution subsiste. Elle souhaiterait donc qu'elle lui indique si des contrôles récents sont été effectués en ce qui concerne les installations de l'usine d'électricité de Metz, notamment pour l'émission de gaz nocifs et pour l'émission de particules. Elle souhaiterait également savoir si les installations concernées fonctionnent en régime dérogatoire ou en appliquant intégralement les normes modernes de pollution actuellement en vigueur.

## Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêts des questions relatives aux nuisances ressenties par les habitants de la commune de Saint-Julien-lès-Metz et de la partie nord-ouest de la ville de Metz, riverains de l'usine d'incinération d'ordures ménagères et de l'usine d'électricité de Metz (UEM). L'origine des nuisances qui subsistent malgré l'arrêt de l'usine d'incinération d'ordures ménagères semble être la centrale électrique. Il convient en premier lieu de préciser que l'UEM a réalisé, depuis 1992, des aménagements importants sur ces installations, visant à réduire les émissions de polluants dans l'air. Des dépoussiéreurs ont ainsi été installés sur les chaudières les plus exploitées et une turbine à gaz a été mise en remplacement d'une chaudière existante. Toutefois, depuis 1998, les résultats de mesure ont montré une augmentation des rejets soufrés sur les chaudières à charbon. Les valeurs fixées par l'arrêté préfectoral ont même été dépassées en 1998 et 1999 sur les deux chaudières principales. Ce phénomène semble provenir d'une augmentation de la teneur en soufre du charbon utilisé. Afin de résoudre ce problème, l'exploitant a récemment procédé à des essais de combustion avec du charbon moins soufré. Il a été demandé au préfet de mettre en demeure l'exploitant de corriger, sous trois mois, la situation d'infraction en cause.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14500

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire :** aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 18 mai 1998, page 2722

**Réponse publiée le** : 7 août 2000, page 4683